

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
VILLE DES SABLES D'OLONNE



**Registre des Décisions
du Maire
(Article L.2122-22 du CGCT)**

Pôle Proximité

**DÉCISION 2022 – 603 – MISE A DISPOSITION DES ÉQUIPEMENTS
SPORTIFS MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE SPORTIVE 2022-2023**

Le Maire des Sables d'Olonne,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2022 portant délégation d'attributions au Maire,

Vu le parc des équipements sportifs municipaux,

Vu les demandes d'utilisations effectuées par les utilisateurs,

Vu le règlement d'utilisation des équipements sportifs municipaux,

Vu la concertation entre la collectivité et les utilisateurs,

Vu l'avis favorable de la Commission Associations, Sports, Nautisme, Évènementiel du 16 juin 2022,

DÉCIDE

Article 1 : De mettre à disposition les équipements sportifs municipaux aux usagers (associatifs, scolaires, etc.) en ayant fait la demande, pour l'année scolaire et sportive 2022-2023, selon une répartition ayant pour objectif de satisfaire l'intérêt général.

Article 2 : Les mises à dispositions seront formalisées par des conventions, pour une durée du 1^{er} septembre 2022 au 7 juillet 2023, pour les équipements partagés selon la tarification adoptée par la Ville par décision en date du 10 mai 2022, et du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023 pour les équipements exclusifs.

Article 3 : De publier sur le site internet de la collectivité et d'en rendre compte à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision. Il informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette 44 041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait aux Sables d'Olonne, le 1 AOUT 2022

Pour le Maire et par délégation,
Armel PECHEUL



Le Premier Adjoint